



# ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE 2022-2023

### Article 1 : Inscription

- Pour bénéficier des repas de la cantine, chaque enfant doit être inscrit et à jour des paiements de l'année précédente.
- Chaque enfant peut être inscrit à la cantine pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine ou à jours fixes.
- Dans le cas d'une inscription occasionnelle (*jours aléatoires*), les jours de prise d'un repas devront être précisés tous les mois lors de l'appel à paiement et à titre exceptionnel au minimum une semaine à l'avance par mail à [assocantinedesache37@gmail.com](mailto:assocantinedesache37@gmail.com) et sur le Doodle.
- Pour tout cas particulier que vous souhaitez nous signaler, merci de nous contacter sur notre adresse mail.

### Article 2 : Prix du repas et absences

- Le prix du repas enfant est de 3,85 € pour les occasionnels.
- Le prix du repas enfant est de 3,52 € pour les permanents (soit 51 €/mois sur 10 mois).
- L'équipe enseignante et le personnel de Mairie peuvent bénéficier des repas à la cantine. Le prix du repas adulte est de 4.50 €.
- Lors des absences pour des raisons médicales, **2 jours de carence seront appliqués**. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire sur **présentation d'un justificatif médical** (pensez à fournir les copies des certificats médicaux régulièrement dans l'année sur

notre boîte mail ou déposer les dans la boîte aux lettres de l'association à la Mairie).

- **En cas d'absence prévue, la cantine devra être prévenue au minimum une semaine à l'avance.**
- Si la famille vient chercher avant le repas, pour quelque cause que ce soit (*même pour maladie*), son enfant qui doit normalement manger à la cantine, le repas est dû puisqu'il a été commandé et préparé.
- Les jours de grève, la cantine est assurée, le repas est dû.
- En cas d'absence non prévue de(s) l'enseignant(es), le repas est dû.
- Lors des sorties scolaires, le repas de la cantine est remplacé par un pique-nique.

### Article 3 : Paiement des repas

- Si l'année scolaire précédente n'a pas été soldée, l'inscription à la cantine ne pourra pas être acceptée.
- **Le règlement par virement est le mode de paiement obligatoire.**  
**IBAN FR76 1940 6370 0200 0877 3626 384 BIC AGRIFRPP894**
- Le montant du virement mensuel est de 51 €/enfant sur une durée de 10 mois pour les permanents.

### Pour les occasionnels

Tous les mois, nous vous ferons parvenir un lien Doodle (ou par l'intermédiaire de votre enfant un document appelé Appel à Paiement), qui vous permettra de nous indiquer les jours de prise d'un repas.



# ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

réfectoire sans bousculade, sous la surveillance des adultes chargés d'assurer leur encadrement.

## Article 6 : Les menus

- Les menus sont élaborés par notre prestataire Valeurs Culinaires selon les recommandations de l'ARS  
Ils sont prévus avec des produits frais et sont donc susceptibles de changer au dernier moment, sous réserve d'approvisionnement.  
Un menu de substitution est prévu dans le cas d'une absence d'un personnel de restauration.
- Au nom de la laïcité, il n'existe aucune obligation pour les services de restauration scolaire de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre professionnel, seuls seront pris en considération les éventuels problèmes de santé et d'allergies.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la cantine à consommer un panier repas préparé par ses parents (seule cette situation particulière est tolérée en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique de 1 € sera appliqué (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de la restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
- Pour tout protocole particulier, s'adresser par mail à l'association. En cas de maladie ou d'accident, le responsable de la cantine informe

## Article 4 : Pénalités en cas de non-paiement

- A compter d'un mois de retard dans les règlements après la date limite de paiement **et sans information à l'Association**, une pénalité forfaitaire de 20 € sera appliquée.
- A compter de deux mois de retard dans les règlements après la date limite de paiement **et sans information à l'Association**, une pénalité forfaitaire de 40 € sera appliquée en supplément.

## Article 5 : Organisation et vie sociale de la cantine

- Le nombre d'enfants inscrits à la cantine nous oblige à faire deux services par mesure de sécurité entre 11h30 et 13h20.
- Les menus seront communiqués par mail, sur notre page Facebook et à l'entrée de la cantine.
- Le personnel de l'association assure la préparation des repas, le nettoyage des locaux, du matériel, de la vaisselle, etc....ainsi que la disposition du couvert.
- Pour le service, l'entrée est servie avant l'arrivée des enfants. Les adultes serviront les enfants et aideront les plus petits à manger.
- Par souci d'hygiène, les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans le réfectoire, et déjeuner avec soin.
- Pour la sécurité de tous, **l'accès à la cuisine est formellement interdit** aux enfants. Ils rentrent et sortent calmement du



# ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

immédiatement l'autorité médicale compétente, les parents et les responsables du service.

- Un menu végétarien est prévu une fois par semaine.

## Article 7 : Effets personnels

L'association de la Cantine scolaire de Saché n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant la pause méridienne.

## Article 8 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise en disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

## Article 9 : règles pendant la pause méridienne 11h30 à 13h20

Respecter le personnel de la cantine et son travail ainsi que le matériel

Etre gentil avec mes camarades et poli avec le personnel de la cantine (ne pas taper ni blesser les autres)

On ne jette pas de nourriture, de serviette, ni d'eau

On parle calmement, on évite les cris

On entre et on sort dans la cantine sans courir

Les adultes nous respectent également en demandant poliment et sans crier de bien agir

**LA CANTINE EST GEREE UNIQUEMENT PAR DES PARENTS BÉNÉVOLES.**

La recette des repas permet :

- l'achat de nourriture, de produits et matériels d'entretien
- les frais de fonctionnement
- le paiement des salaires (*deux salariés : la cantinière et une aide de cuisine*) et des charges sociales
- les taxes diverses.

L'Association subsiste grâce à une subvention de la Commune.

L'Association de la Cantine Scolaire se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans le fonctionnement de la cantine.

Contact : [assocantinedesache37@gmail.com](mailto:assocantinedesache37@gmail.com)